

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

PERIODE DU 22 FEVRIER 2023 AU 10 AOUT 2023

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne connaissance au Comité Syndical des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis le 22 février 2023 :

N°2023-003 DU 22 FEVRIER 2023 – CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Considérant que le contrat de responsabilité civile n°10630033404 souscrit par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge auprès de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, nécessite une mise à jour afin de prendre en compte d'une part la modification des statuts du Syndicat de Sioule et Morge par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022, et d'autre part les nouvelles communes adhérant au syndicat au titre de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, propose à compter du 01/01/2023 un nouveau contrat modifiant le contrat n°10630033404 afin de prendre en compte toutes ces modifications, avec une cotisation annuelle à raison de 0,273% applicable sur le montant du budget du syndicat, à laquelle s'ajoute une cotisation de 1,21% applicable sur le montant du chiffre d'affaires réalisé au titre des compétences optionnelles dans le cadre des conventions de prestations de service,

Il a été décidé de signer le nouveau contrat n°10630033404 de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand applicable à compter du 01/01/2023.

N°2023-004 DU 27 FEVRIER 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 6 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Montpensier, Les Ancizes et Saint Ours Les Roches,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-005 DU 10 MARS 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 7 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Youx, Jozerand, et Saint Genes du Retz,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-006 DU 21 MARS 2023 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME TRAVAUX 2023 :

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission de Maîtrise d'Œuvre à un bureau d'études extérieur pour la réalisation du projet du programme « PROGRAMME TRAVAUX » au titre de l'année 2023,

Considérant le BE REUR a transmis une proposition pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre au titre du programme « PROGRAMME TRAVAUX 2023 » pour un montant de 39 000,00 € HT,

Il a été décidé d'accepter le présent marché de Maîtrise d'œuvre avec le BE REUR pour un montant de 39 000,00 € HT.

N°2023-007 DU 23 MARS 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 6 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Servant, Saint Eloy les Mines, Les Ancizes et Youx,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-008 DU 21 AVRIL 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 13 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Pardoux, Vensat, Sauret Besserve, Les Ancizes, Artonne, Manzat, Pontgibaud, La Cruzille, Montaigut en Combraille et Pouzol, **Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.**

N°2023-009 DU 28 AVRIL 2023 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT D'EXPLOITATION EAU POTABLE :

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet d'Agent d'exploitation eau potable, à compter du 2 mai 2023 (motif : accroissement temporaire de l'activité habituelle du Syndicat) et jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus (groupe 3 selon l'annexe 2 de l'accord d'entreprise SEMERAP du 09/05/2017).

N°2023-010 DU 11 MAI 2023 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE :

Considérant les travaux de modification et de renouvellement du réseau d'eau potable « Rue des Pigères » sur la commune de Chapdes Beaufort dans le cadre du programme de voirie de la commune,
Considérant la nécessité d'implanter une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 541 sur la commune de Chapdes Beaufort, ayant pour propriétaire M. Pierre TOURNAIRE, afin de permettre la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions techniques de servitude,

Il a été décidé de signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable concernant la parcelle située à Chapdes-Beaufort, cadastrée section AT numéro 541 et propriété de M. TOURNAIRE Pierre.

N°2023-011 DU 11 MAI 2023 – CONVENTION DE RETROCESSION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT PAPEREUX SAINT HILAIRE LA CROIX :

Considérant que le Syndicat a reçu une demande de rétrocession d'ouvrages d'assainissement dans le cadre de la construction d'un lotissement à Saint Hilaire la Croix par Mme Papereux,

Il a été décidé de signer la convention de transfert des ouvrages d'assainissement qui seront construits lors des travaux de création du lotissement de Saint Hilaire la Croix, celle-ci précisant les règles à respecter en vue du raccordement du futur lotissement sur le réseau syndical.

N°2023-012 DU 11 MAI 2023 – CONVENTION DE RETROCESSION D'OUVRAGES D'EAU POTABLE – LOTISSEMENT PAPEREUX SAINT HILAIRE LA CROIX :

Considérant que le Syndicat a reçu une demande de rétrocession d'ouvrages d'eau potable dans le cadre de la construction d'un lotissement à Saint Hilaire la Croix par Mme Papereux,

Il a été décidé de signer la convention de transfert des ouvrages d'eau potable qui seront construits lors des travaux de création du lotissement de Saint Hilaire la Croix, celle-ci précisant les règles à respecter en vue du raccordement du futur lotissement sur le réseau syndical.

N°2023-013 DU 11 MAI 2023 – PRESTATION INFORMATIQUE :

Considérant que la société JVS-Mairistem nous a signalé l'abandon du module « Oméga – Datamart » pour le remplacer par le module « Oméga – Report 360 », nouvel outil de reporting dont l'utilisation sera simplifiée par rapport à l'ancien

outil « Datamart » qui nécessitait systématiquement un accompagnement de la part du prestataire JVS lors de sa mise en oeuvre,

Considérant que tous les services utilisent l'outil « Datamart » et qu'il est donc nécessaire de maintenir l'exploitation des données extraites du logiciel de facturation OMEGA depuis l'année 2020,

Considérant l'offre de la société JVS-Mairistem pour les prestations de mise en œuvre de ce projet (installation, configuration, formation) pour un coût de 1 695,00 € HT, auquel s'ajoutent des redevances annuelles pour un montant de 1 870,00 € HT,

Il a été décidé de signer le contrat de prestation informatique suivant avec la société JVS Mairistem :

- « Oméga – Report 360 » pour un montant de 1 695,00 € HT et redevances annuelles pour un montant de 1 870,00 € HT,

N°2023-014 DU 11 MAI 2023 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE :

Considérant les travaux de dévoiement de la canalisation sur la parcelle AT 456, pour permettre la construction d'une maison individuelle

Considérant la nécessité d'implanter une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 456 sur la commune de Chapdes Beaufort, ayant pour propriétaire Mme Ghislaine COULAUDON, afin de permettre la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions techniques de servitude,

Il a été décidé de signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable concernant la parcelle située à Chapdes-Beaufort, cadastrée section AT numéro 456 et propriété de Mme COULAUDON Ghislaine.

N°2023-015 DU 16 MAI 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 10 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Artonne, Saint Eloy les Mines, Ayat sur Sioule, Saint Genes du Retz, Saint Hilaire la Croix,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-016 DU 11 MAI 2023 – PRESTATION INFORMATIQUE :

Considérant que le portail I-Client lié au logiciel de facturation OMEGA fourni par la société JVS-MAIRISTEM, permet aux usagers d'avoir accès à la synthèse de leurs consommations, à leurs factures, d'effectuer des paiements en ligne, et de transmettre l'index de leur compteur d'eau,

Considérant que le marché initial signé avec le prestataire JVS-MAIRISTEM, qui incluait l'hébergement, la mise à niveau et l'assistance pour ce portail I-Client a pris fin le 31 mars 2023 en ce qui concerne ces prestations de maintenance du portail I-Client, et qu'il convient donc de les intégrer au contrat de maintenance global des logiciels de facturation OMEGA à compter du 1^{er} avril 2023,

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance avec la société JVS-MAIRISTEM, pour ajouter à ce contrat de maintenance la mise à niveau, l'assistance et l'hébergement du portail I-Client pour un montant annuel de 4 279,75 € HT à compter du 1^{er} avril 2023,

N°2023-017 DU 25 MAI 2023 – CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Considérant que le contrat de responsabilité civile n°10630033404 souscrit par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge auprès de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, nécessite une mise à jour afin d'ajouter,

conformément aux articles L.5211-15 et L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation,

Considérant que la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand, propose à compter du 02/05/2023 un nouveau contrat modifiant le contrat n°10630033404 afin de prendre en compte cette garantie avec une cotisation annuelle à raison de 0,283% applicable sur le montant du budget du syndicat, à laquelle s'ajoutent une cotisation de 1,21% applicable sur le montant du chiffre d'affaires réalisé au titre des compétences optionnelles dans le cadre des conventions de prestations de service, ainsi qu'une cotisation de 0,05% sur le montant du budget du syndicat pour la partie protection juridique des élus,

Il a été décidé de signer le nouveau contrat de responsabilité civile n°10630033404 de la société AXA agence Borde Anglade de Clermont Ferrand prenant effet à compter du 02/05/2023.

N°2023-018 DU 1^{ER} JUIN 2023 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT STATIONS ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet d'Agent stations et réseaux d'assainissement collectif à compter du 12 juin 2023 (motif : accroissement temporaire de l'activité habituelle du Syndicat) et jusqu'au 9 juillet 2023 inclus.

N°2023-019 DU 8 JUIN - AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT : MONTAIGUT EN COMBRAILLE (3 SITES), BLOT L'EGLISE, CHARBONNIERES LES VIEILLES :

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier annuellement les installations électriques des sites du service d'assainissement collectif,

Considérant que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a signé, en 2020, avec la société DEKRA un Contrat Assainissement n° 202006325744,

Considérant la proposition de la société DEKRA, de faire un avenant au contrat n°202006325744 en intégrant la vérification électrique des sites d'assainissement des communes citées en objet (5 sites) pour un montant annuel de 69 € HT par site,

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au Contrat Assainissement n° 202006325744 de la société DEKRA.

N°2023-020 DU 16 MAI 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 17 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Vitrac, Charbonnières les Vieilles, Saint Priest des Champs, Aigueperse, Manzat, Saint Eloy les Mines, Buxières sous Montaigut, Pouzol et Chaptuzat.

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-021 DU 20 JUIN 2023 – FACTURATION DE LA REMISE EN ETAT DE NOS OUVRAGES A DES TIERS AYANT OCCASIONNE DES DEGATS EN TRAVAILLANT A PROXIMITE :

Considérant qu'il est nécessaire de facturer les réparations de nos ouvrages aux tiers qui ont occasionné des dégâts en travaillant à proximité de notre réseau,

Considérant que le 8 juin 2023, la société Massif Central Réseaux a cassé la canalisation en fonte de diamètre 125 mm au lieu-dit Chez Sivade sur la commune de La Crouzille,

Considérant que le 12 juin 2023, la société SOBECA a cassé la canalisation en PVC de diamètre 110 mm à Genestines commune de Châteaunef les Bains,

Considérant que le 19 juin 2023 la société Colas a pris de l'eau sur des poteaux incendie sans autorisation sur la RD2144 commune de Saint Pardoux,

Il a été décidé de facturer les réparations faites en urgence aux 3 sociétés suivantes :

- **Massif Central Réseaux réparation de canalisation en fonte de diamètre 125 mm dégradée le 08/06/2023 à la trancheuse, pour un montant de 2 382.45 € HT**
- **SOBECA, réparation de canalisation en PVC de diamètre 110 mm dégradée le 12/06/2023, pour un montant de 918.31 € HT**
- **Colas Gerzat, prise d'eau sur poteaux incendie sans autorisation, eau sale, purge de réseaux et distribution de bouteilles, pour un montant de 1 029,96 € HT.**

N°2023-022 DU 4 JUILLET 2023 - AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DU CENTRE D'EXPLOITATION : CONTROLE DES TRAPPES DE DESENFUMAGE :

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier annuellement les trappes de désenfumage du dépôt situé à saint Pardoux,
Considérant que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a signé, en 2020, avec la société DEKRA un Contrat de vérifications réglementaires des installations du centre d'exploitation n° 202006325745,
Considérant la proposition de la société DEKRA, de faire un avenant au contrat n°202006325745 en intégrant la vérification des trappes de désenfumage pour un montant de 150 € HT par an,

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au Contrat de vérifications réglementaires des installations du centre d'exploitation de Saint Pardoux n° 202006325745 de la société DEKRA, intégrant le contrôle des trappes de désenfumage pour un montant annuel de 150 € HT.

N°2023-023 DU 6 JUILLET 2023 – DEGREVEMENTS POUR FUTILES :

Considérant que le Syndicat a reçu 10 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Gervais d'Auvergne, Loubeyrat, Saint Priest des Champs, Manzat, Artonne et Saint Eloy les Mines.

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2023-024 DU 6 JUILLET 2023 – PRESTATION INFORMATIQUE :

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le certificat de sécurité du nom de domaine .sioule-morge.fr pour l'échange de données du serveur du syndicat vers les tablettes des agents,
Considérant l'offre de la société KOESIO proposant un certificat pour une durée de 3 ans et pour un montant de 677 € HT,

Il a été décidé de signer la prestation informatique suivante avec KOESIO :

- **Fourniture d'un certificat de sécurité pour le nom de domaine .sioule-morge.fr pour une durée de 3 ans et pour un montant de 677 € HT**

N°2023-025 DU 11 JUILLET 2023 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'APPORT DE VEGETAUX SUR LES PLATEFORMES DU VALTOM :

Considérant qu'il est nécessaire de détruire les déchets végétaux produits lors de l'entretien des espaces verts du Syndicat Sioule et Morge,

Considérant la proposition du VALTOM proposant un accès aux différentes plateformes de broyage ou compostage pour le dépôt des déchets verts en contrepartie d'une participation financière fixée par la délibération « Tarification VALTOM de l'année N ». Les branchages collectés séparément sont facturés à un montant de 25 € HT la tonne sur la plateforme de Saint Ours les Roches,

Il a été décidé de signer la convention fixant les modalités d'apport de végétaux sur les plateformes de broyage et/ou de compostage du VALTOM,

N°2023-026 DU 1 AOUT 2023 – INDEMNISATION PAR AXA FRANCE IARD POUR LE SINISTRE «EVENEMENTS CLIMATIQUES» A MONTEIPDON DU 04/06/2022 :

Considérant que l'évènement climatique grêle du 04/06/2022 a fait des dégâts sur les toitures des bâtiments du Syndicat Mixte de Sioule et Morge,

Considérant que les réparations ont été évaluées à un montant total de 130 304.71 € HT,

Considérant que ces biens sont assurés par l'assurance AXA France IARD sous le contrat n° 10965620204 et que celle-ci propose une indemnisation de 115 205,00 € pour ce sinistre avec un règlement selon les modalités suivantes :

- Premier règlement au titre de l'indemnité immédiate : 62 044 €
- Deuxième règlement au titre de l'indemnité différée :
La valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux ou remplacement, dans la limite des justificatifs produits et du chiffrage de l'expert désigné par AXA France IARD, sous condition que ces travaux ou remplacement soient réalisés avant le 04/06/2024, à concurrence de : 53 161 €

Il a été décidé de signer l'accord de règlement de AXA France IARD pour un montant total de 115 205 €.

N°2023-027 DU 10 AOUT 2023 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT :

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet d'Assistant administratif polyvalent à compter du 5 septembre 2023 (motif : accroissement temporaire de l'activité habituelle du Syndicat) et jusqu'au 7 janvier 2024 inclus.

N°2023-028 DU 10 AOUT 2023 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA SUPERVISION « TOPKAPI »

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance de la supervision « TOPKAPI » des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la proposition reçue de la société SCATE pour la maintenance corrective ou évolutive de la supervision « TOPKAPI » et des systèmes automatiques communiquant qui y sont rattachés, pour un montant de 4 310,00 € HT par an (mise à jour annuelle des logiciels et de la licence TOPKAPI), auquel pourront s'ajouter d'autres prestations sur demande ponctuelle (dépannage et travaux complémentaires pour des montants forfaitaires variant entre 405,00 € HT et 650,00 € HT),

Il a été décidé de signer le contrat de maintenance de la supervision « TOPKAPI » des réseaux d'eau potable et d'assainissement proposé par la société SCATE.